

Alors qu'on taxe sur le Carbone d'un côté, des dizaines de milliers d'avions vides vont sillonner le ciel cet hiver



[Source : consoglobe.com]

Par Anton Kunin

Le groupe *Lufthansa* effectuera 18.000 vols inutiles à l'hiver 2022, dont 3.000 pour sa filiale *Brussels Airlines*.

Des milliers de vols inutiles, rien que pour conserver les créneaux

La bureaucratie de Bruxelles tant décriée est encore et toujours à l'oeuvre en 2022. Deux ans après le début de l'épidémie de Covid-19, qui a entraîné une chute drastique de la demande pour les voyages en avion, la Commission européenne se refuse à abolir les règles très contraignantes qui obligent les compagnies aériennes à effectuer des vols quasiment à vide.

Lufthansa, l'une des plus grandes compagnies aériennes d'Europe, vient d'annoncer qu'elle effectuera 18.000 de ces vols « fantômes ». ([1] Lien vers source Novethic))

Pourquoi un tel gâchis économique et environnemental ? Les compagnies aériennes bénéficient chaque année de créneaux de décollage et d'atterrissage dans les aéroports. Sauf que dans l'Union européenne, ces créneaux sont étonnement stables. La législation en la matière est en effet conçue de manière à pousser les compagnies aériennes à maintenir leurs programmes de vols inchangés d'une année sur l'autre.

Concrètement, pour conserver leurs créneaux de décollage et d'atterrissage l'année suivante, les compagnies aériennes doivent utiliser au moins 80 % des créneaux qui leur ont été alloués pour l'année en cours. D'où ces vols à vide ou quasiment à vide !



Voler à vide pour conserver ses créneaux à l'aéroport – © 06photo

Créneaux aéroportuaires : fin mars 2022, la période de souplesse prendra fin

Lorsque le Covid-19 est arrivé sur le continent européen, en mars 2020, la Commission européenne a fait preuve de souplesse et a abaissé ce seuil à 50 %, contre 80 % en temps normal. Puis, lorsque les gouvernements européens ont commencé à espérer une sortie prochaine du Covid-19, la règle des 80 % a été réinstaurée... avant d'être assouplie jusqu'à 50 %.

Mais même 50 %, c'est trop par rapport aux besoins des compagnies aériennes en cet hiver 2021-2022. La demande de la part des passagers n'est pas aussi importante, d'où la poursuite de ces vols « fantômes », même avec le seuil désormais à 50 %. Et les mois qui viennent ne devraient rien arranger : la Commission européenne a d'ores et déjà fait savoir son intention, non pas d'abaisser encore ce seuil, mais de le porter à 64 % d'ici fin mars 2022.



Des rangées vides dans les avions désertés – © Aureliy

Les États-Unis sont dans une situation similaire. Même si un grand nombre de vols ont pu être annulés grâce à l'assouplissement de la règle là-bas, cet assouplissement court jusqu'au 26 mars 2022 seulement... à moins que la *Federal Aviation Administration* en décide autrement d'ici-là. Compte tenu des nombreuses annulations déjà survenues dans les dernières semaines de décembre 2022 suite à la maladie ou la quarantaine des personnels navigants cas contacts, les compagnies aériennes maintiendront un maximum des vols, rien que pour satisfaire aux règles relatives à la conservation des créneaux.

La planète respire de plus en plus mal, mais notre ciel continuera d'être quadrillé par ces engins polluants... dans le seul but d'occuper l'espace !